

BRASSERIE DUBILLOT
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros
Siège social : 222 rue Saint-Denis – 75010 Paris
883 008 302 R.C.S Paris
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

(...)

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les comptes clos le 31 décembre 2024, du rapport du Commissaire aux comptes et des stipulations de l'article 14 des Statuts,

approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquelles se traduisent par lesquelles se traduisent par un bénéfice d'un montant de cinquante-huit mille cent trente-trois euros et soixante-dix-huit centimes (58.133,78 €) ; et

prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés telles que visées à l'article 39,4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat

L'Associée Unique,

décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, constituant un bénéfice d'un montant de cinquante-huit mille cent trente-trois euros et soixante-dix-huit centimes (58.133,78 €) comme suit :

Poste « réserve légale » antérieur	0 €
Poste « report à nouveau » antérieur	(18.166,83) €

Montant affecté au poste « report à nouveau débiteur	18.166,83 €
--	-------------

Montant affecté au poste « Réserve légale »	2.906,69 €
Montant affecté au poste « report à nouveau créateur »	37.060,26 €

Le poste réserve légale sera porté de la somme de zéro euro à la somme de deux mille neuf cent six euros et soixante-neuf centimes (2.906,69€).

Le poste « report à nouveau » sera quant à lui porté de la somme négative de dix-huit mille cent soixante-six euros et quatre-vingt-trois centimes (18.166,83 €) à la somme de trente-sept mille soixante euros et vingt-six centimes (37.060,26 €).

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associée Unique constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

(...)

CINQUIEME DECISION

Transfert du siège social et modification corrélative des Statuts

L'Associée Unique,

décide de transférer le siège social de la Société, actuellement situé 222 rue Saint-Denis – 75010 Paris, au 45 rue de Turbigo – 75003 Paris, et

décide en conséquence de modifier l'article 4 des Statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé **45 rue Turbigo – 75003 Paris.***

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend. »

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

(...)

SEPTIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'effectuer toutes déclarations et accomplir toutes formalités notamment d'enregistrement, de dépôt, de publicité et/ou autres.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

* * *

Extrait certifié conforme par la Présidente

Le présent extrait est signé par la Présidente la Société dans le cadre du processus de signature électronique Yousign conformément aux articles 1366 à 1368 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un acte sur support papier.

NOUVELLE GARDE

*Représentée par Monsieur Charles
PEREZ*